

Décision n° D2023_169

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services,

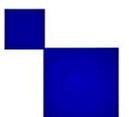
Vu le budget départemental,

décide

– DE CONTRACTER auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 6 000 000 d'euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement du Département.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Date de versement des fonds	15 décembre 12/23
Date d'échéance	21 décembre 2023
Durée	20 ans
Amortissement du capital	Linéaire annuel
Taux fixe	3,83%
Base de calcul des intérêts	Exact/360



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231128-D2023_169-AR



Périodicité des intérêts	Annuelle
Remboursement anticipé	Indemnité de Remboursement Actuarielle
Commission d'engagement	Néant
Score Gissler	1A
TEG	3,88%

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231128-D2023_169-AR